

EPA: abécédaire – mise à jour 16/10/15

Création d'un nouveau cours philosophique.....	1
Décret Neutralité.....	1
Départage des professeurs susceptibles de revendiquer l'EPA.....	1
Documents de mise en disponibilité: ajustement.....	1
Encodage des heures d'EPA dans le fichier attributions du CTI.....	1
Enseignement spécialisé.....	2
Envoi des documents liés à l'EPA.....	2
Gestion des heures RLMO.....	2
Population à prendre en compte.....	3
Recalcul.....	3
Remplacement d'un professeur d'EPA.....	3
Taille des groupes.....	3
Titre pédagogique pour le contenu de l'EPA.....	3

Création d'un nouveau cours philosophique

Lorsqu'une école est amenée à créer un cours philosophique qui n'existait pas l'an dernier dans l'établissement, elle peut demander deux heures à la DGEO selon la procédure habituelle. Il s'agit de deux heures maximum, même si le cours doit être créé pour plus d'un degré.

Décret Neutralité

Tout membre du personnel de Wallonie-Bruxelles Enseignement est soumis au Décret du 31 mars 1994 définissant la neutralité de l'enseignement de la Communauté. Les professeurs de cours philosophiques (religions reconnues et morale non confessionnelle), par leur engagement dans l'enseignement de W-B E, ont le même devoir de neutralité que leurs collègues, sauf que dans leurs cours philosophiques, ils peuvent témoigner en faveur d'un système religieux. Lorsqu'ils sont en activité dans le cadre de l'EPA, ils ne sont plus sous l'autorité de leur chef du culte mais bien de leur P.O. et sont tenus au devoir de neutralité.

Les chefs d'établissement vérifieront que le dossier de chacun de leurs enseignants comprend les projets éducatif et pédagogique de Wallonie-Bruxelles Enseignement munis de la signature, précédée de la mention « Lu et approuvé », du membre du personnel.

Départage des professeurs susceptibles de revendiquer l'EPA

Si 2 heures d'EPA doivent être attribuées et que 2 professeurs de religions différentes et/ou de morale peuvent les revendiquer, le PO détermine lui-même auquel des deux il les attribue. Il n'y a pas de critère à prendre en considération mais le choix fait l'objet d'un échange dans l'instance de concertation locale.

Documents de mise en disponibilité: ajustement

Les documents de mise en disponibilité des professeurs de cours philosophiques comporteront la mention: « Accepte/ refuse de prendre en charge l'EPA ».

Encodage des heures d'EPA dans le fichier attributions du CTI

Tout professeur d'un cours philosophique amené à se voir attribuer des heures d'EPA, est encodé avec sa fonction de cours philosophique de nomination ou de désignation. Par exemple, si un professeur de religion protestante au DS se voit attribuer des heures d'EPA, que ce soit au DI ou DS, ces heures seront encodées en religion protestante DS.

Tout professeur nommé ou désigné à une fonction qui n'est pas un cours philosophique (par exemple CG français DI) amené à se voir attribuer des heures d'EPA, est encodé avec sa fonction de cours de nomination ou de désignation.

Enseignement spécialisé

Les écoles spécialisées reprennent les périodes du cours le plus suivi qu'elles devaient prélever du CPU au 1/10/14 (même si elles en ont utilisé moins dans les faits) et y ajoutent les heures organisées réellement pour tous leurs autres cours philosophiques au 1/10/2014. C'est ce nombre qui constitue le pot de périodes consacrées à l'organisation des cours philosophiques et d'EPA de 2015-2016. Ce nombre doit être ajusté en cas de hausse ou de baisse de 5%.

Dans le cadre des attributions 2015-2016, ce sont les périodes MR+ organisées en 15-16 qui seront déduites du CPU enseignants.

Exemple

	2014-2015	2015-2016
MR+	32	22
MR-	12	16
EPA	*****	6
Total	44	44

	2014-2015	2015-2016
CPU Global	900	900
	-32	-22
CPU restant pour organisation de l'école	868	878

Envoi des documents liés à l'EPA

Pour ce qui concerne l'enseignement secondaire, la circulaire 5352 du 23/07/2015 indique que la date de mise de place de l'EPA doit être signalée à l'Administration via la boîte mail: structures.secondaire.ordi@cfwb.be (voir page 93).

Pour l'enseignement fondamental, cela se fera via un champ spécifique dans l'application PRIMVER. La newsletter adressée aux écoles du fondamental par l'Administration est parue récemment et donnait toutes les informations utiles à cet égard.

Pour l'enseignement spécialisé, l'adresse est : enseignement.specialise@cfwb.be. Une newsletter a été adressée aux écoles.

Gestion des heures RLMO

Chaque école recevant le même nombre d'heures RLMO que l'an dernier, elle peut gérer ces heures comme elle l'entend. Les «pots» d'heures dédiés à chacun des cours philosophiques organisés en 2014-2015 ne sont pas figés. Des heures peuvent passer de l'une à l'autre des catégories.

Exemple: une famille dont les enfants suivent une religion minoritaire quitte un établissement. Les 4 heures de cette religion disparue peuvent être utilisées pour créer l'EPA ou pour dédoubler d'autres cours philosophiques.

Population à prendre en compte

Il s'agit de la population primaire uniquement.

Recalcul

La situation doit s'envisager par établissement (par n° FASE) et non par implantation; dans le cas d'école fondamentale, on ne considère que les élèves du primaire.

En cas de recalcul, le nombre de périodes pour RLMO est arrondi à l'unité supérieure quelle que soit la décimale du pourcentage.

Remplacement d'un professeur d'EPA

En cas d'absence dans le courant de l'année du professeur chargé de l'EPA, il faut autant que possible engager le remplaçant dans la fonction du titulaire qui est remplacé.

Taille des groupes

La taille des groupes de cours philosophiques doit rester raisonnable et est soumise à l'avis de l'instance locale de concertation. Le dépassement de taille de 30 élèves doit être évité autant que possible. Pour l'EPA, la taille maximale de 30 élèves par groupe figure dans le décret.

Titre pédagogique pour le contenu de l'EPA

Les chefs d'établissement veilleront à contrôler que les professeurs de cours philosophiques chargés de l'ensemble de EPA disposent d'un titre pédagogique reconnu: instituteur, AESI, AESS, CAP délivré par une école de l'enseignement supérieur pédagogique de promotion sociale ou suite à la réussite des épreuves du jury organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Un CAP délivré par une autorité religieuse n'est pas valable pour assurer la partie pédagogique de l'EPA.